



## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2026.076 T

### RELATIF À L'INTERDICTION DE STATIONNER SUR LE PARVIS EGLISE

LE MAIRE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire (L.2212-1 et suivants).
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment ses articles encadrant l'occupation du domaine public (L.2121.1, L.2122-1-4 et suivants).
- La demande d'autorisation d'occupation du domaine public déposée par le commerce "Etal Primeur".

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation d'une partie du domaine public, à savoir le Parvis de l'Église, pour permettre l'installation et le stationnement du véhicule Agglo-Mobile.

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 : Objet et Durée de l'Interdiction**

Le stationnement des véhicules sera strictement interdit sur le parvis de l'Église :

- Le Lundi 27 Avril 2026, de 8h00 à 13h00.

### **ARTICLE 2 : Caractère Précaire et Responsabilité**

La présente disposition est accordée à titre précaire et révoquant sans préavis ni indemnité en cas de nécessité d'intérêt général, notamment pour l'exécution de travaux publics. Elle est également susceptible d'être retirée ou suspendue en cas de non-respect de ses clauses. Cette autorisation est nominative et ne peut être cédée, louée ou prêtée à un tiers, même gratuitement.

### **ARTICLE 3 : Assurance et Responsabilité Civile**

Le bénéficiaire est tenu responsable envers la collectivité et les tiers de tout accident pouvant résulter de l'installation de ses biens mobiliers et de l'exercice de son activité. Il doit impérativement être couvert par une assurance en responsabilité civile professionnelle pour son activité.

### **ARTICLE 4 : Respect des Autres Réglementations**

L'application du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de se conformer aux lois et règlements en vigueur et d'obtenir toute autre autorisation requise.

#### **ARTICLE 5 : Voies de Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, situé rue Jacquemars Gielé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de sa réception par les services de contrôle de légalité. Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique «télérecours citoyen» accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 6 : Exécution et Surveillance**

Sont chargés de l'exécution et de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Commissaire de Police de Béthune et du Commissariat d'Auchy Les Mines,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune,
- M. le Directeur Général des Services,
- Mme l'Adjointe à la Sécurité,
- Le Service ASVP.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 14 Avril 2026  
Pour le Maire et par délégation

